

## LES RESURGENCES DU PATRIOTISME ECONOMIQUE

CATHERINE ROSSO

Doctorante CERIC CNRS-AMU 7318

En réponse aux initiatives récentes du gouvernement français visant notamment à revaloriser la production « Made in France », le directeur général de l'OMC s'est exprimé ainsi : « Je n'ai rien contre le patriotisme économique. Par contre, si ça doit se transformer en protectionnisme patriotique, alors là non, parce que l'économie internationale aujourd'hui suppose que pour bien exporter, vous importiez plus »<sup>1</sup>.

La distinction opérée entre patriotisme économique et protectionnisme patriotique nécessite un éclairage sémantique et doctrinal.

L'expression de « patriotisme économique » a « ressurgi » en France en 2005 par la voix du premier ministre, D. de Villepin<sup>2</sup>, qui réagissait aux possibles rachats de groupes français ou européens implantés en France par des groupes étrangers<sup>3</sup>. Le gouvernement français d'alors avait proposé un texte visant à protéger l'industrie française dans onze secteurs stratégiques<sup>4</sup>, dont la sécurité, la défense<sup>5</sup>. La liste est longue des entreprises nationales, « fleurons industriels » et « champions nationaux » « sauvés » dans les années 2000 par les Etats des vellétés d'entreprises étrangères<sup>6</sup>.

Le patriotisme économique a été défini par les économistes Delaite et Poirot comme « le sentiment partagé par tout ou partie des acteurs d'un pays, administrations publiques, entreprises, consommateurs, d'appartenir à un système économique et/ou social national dont il convient d'assurer la pérennité. C'est à ce patriotisme économique que font appel les [hommes] politiques,

<sup>1</sup> P. LAMY, directeur de l'OMC, *AFP*, 20 octobre 2012

<sup>2</sup> La « paternité » de l'expression reviendrait à B. CARAYON, député UMP, qui a rédigé des rapports en 2003 et 2006 et aussi un ouvrage sur le sujet : B. CARAYON, *Patriotisme économique : De la guerre à la paix économique*, Paris, Editions du Rocher, 2006, 238 p.

<sup>3</sup> Rumeur d'Offre Publique d'Achat par le groupe américain PepsiCo sur le français Danone, OPA du groupe indien Mittal Steel sur le groupe sidérurgique européen Arcelor, mais aussi volonté de racheter le producteur et fournisseur d'énergie électrique français, EDF par le groupe italien ENEL.

<sup>4</sup> Secteurs de la sécurité, de la défense nationale, des jeux d'argent.

<sup>5</sup> Décret n° 2005-1739 du 30 décembre 2005 réglementant les relations financières avec l'étranger et portant application de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier ; Il est inséré au titre V du livre Ier du code monétaire et financier (partie réglementaire) un chapitre III intitulé « Investissements étrangers soumis à autorisation préalable ».

<sup>6</sup> V. LANDRIEU, D. ZARADER, « Patriotisme économique, la tentation ? », *Les Echos*, 22 mars 2011, [http://www.lesechos.fr/22/03/2011/lesechos.fr/0201211812300\\_patriotisme-economique--la-tentation--.htm](http://www.lesechos.fr/22/03/2011/lesechos.fr/0201211812300_patriotisme-economique--la-tentation--.htm), url consultée le 13 janvier 2013.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)

CATHERINE ROSSO

lorsque les intérêts économiques fondamentaux de leur pays leur paraissent menacés par les décisions d'acteurs étrangers, qu'il s'agisse de gouvernements, d'institutions internationales ou d'entreprises étrangères. »<sup>7</sup>. Cette approche met en avant la protection des intérêts économiques fondamentaux face à la menace des décisions d'acteurs étrangers.

Où se situe alors la frontière entre patriotisme économique et protectionnisme ?  
Le patriotisme économique serait-il une autre forme du protectionnisme ?

Patriotisme économique et protectionnisme ont un objectif commun, celui de la protection des marchés nationaux grâce à des politiques commerciales ou monétaires mises en œuvre par l'Etat. Ces politiques vont à l'encontre de la libre-concurrence car elles introduisent des distorsions du marché par le biais de mesures qui vont altérer la fixation des prix : barrières douanières, tarifaires et non tarifaires, fiscales, monétaires.

La distinction importante qui peut naître entre les deux approches réside dans le fait que le patriotisme économique s'inscrit dans une démarche à la fois défensive des productions nationales mais aussi offensive et stratégique de conquête de marchés<sup>8</sup> alors que le protectionnisme tend à la restriction des échanges. En ce sens, le patriotisme économique peut se concilier avec les objectifs de libéralisation des échanges internationaux. Il encourage la compétitivité des productions nationales tant sur le marché interne que sur le marché international. Mais c'est lorsqu'il va privilégier les productions nationales au détriment de productions similaires étrangères que le patriotisme économique peut se heurter au droit des échanges internationaux. Il est alors, tout comme le protectionnisme, contraire au principe de non-discrimination et plus précisément à l'une de ses composantes, le traitement national<sup>9</sup> qui exige une égalité de traitement entre produits nationaux et produits importés similaires, et se met en infraction avec la réglementation des échanges internationaux.

Les règles internationales qui concernent les échanges économiques internationaux optent clairement pour l'orientation vers le libre-échange sans entrave comme cadre de réglementation et prévoient dans le même temps de nombreuses possibilités de maintenir protection et discrimination de manière loyale. Des mécanismes d'exception existent offrant la flexibilité nécessaire à l'adaptation du droit au fait dans certaines circonstances<sup>10</sup>. La protection est tolérée, le protectionnisme interdit lorsqu'il prend la forme de « restriction déguisée au commerce ».

---

<sup>7</sup> M.-F. DELAITE, J. POIROT, « Patriotisme économique et développement durable », *Développement durable et territoires*, Vol. 1, n° 3, décembre 2010, mis en ligne le 8/07/2010, consulté le 12/04/2012. URL : <http://developpementdurable.revues.org/8469>.

<sup>8</sup> P. ALLARD, « Pour une approche stratégique des intérêts économiques », *Revue française d'économie*, Volume 23 n° 3, 2009, p. 161-179

<sup>9</sup> Article III du GATT, Article 3.1 ADPIC. Article XVII AGCS.

<sup>10</sup> A. MAHIOU, *Le droit international ou la dialectique de la rigueur et de la flexibilité : cours général de droit international*, RCADI, vol. 337, Martinus Nijhoff Publishers, 2009, 516 p.

#### LES RÉSURGENCES DU PATRIOTISME ÉCONOMIQUE

Ces mécanismes s'ils sont utilisés de bonne foi et inscrits dans la règle ne donneront pas lieu à différend. Ils sont à distinguer des pratiques déloyales telles que le « dumping » qui sont très encadrées et susceptibles d'entraîner des mesures de rétorsion. Ces dernières sont soumises à réglementation multilatérale dans le cadre de l'article VI du GATT, et de l'accord s'y rapportant, sous le contrôle de l'ORD.

Le monde connaît actuellement et depuis 2008, une grave crise économique et financière. C'est dans ce contexte de perturbations de la donne économique que le patriotisme économique ressurgit. Il est une des solutions adoptées par les Etats pour affronter la crise. Les mesures prises pour protéger les économies pendant cette période ont été multipliées et parfois en dehors de tout contrôle. Les Etats, même les plus attachés au discours du libre-échange et de la libre concurrence, n'ont en effet pas hésité à intervenir, allant même jusqu'à prendre part à la gestion des entreprises privées, jusqu'à procéder à des nationalisations. S'agit-il de paradoxes, de contradictions ? Les enjeux, importants en termes de maintien de l'emploi, de maintien de centres de décisions sur le sol national, de compétitivité, de positionnement national, peuvent justifier le recours à de telles politiques.

L'étude du patriotisme économique que nous nous proposons de mener sera axée principalement sur l'aspect commercial pour analyser la manière dont le droit de l'OMC tente d'apporter un encadrement multilatéral en vue de contrôler ses manifestations et d'éviter qu'il ne se transforme en protectionnisme contraire aux objectifs de l'Organisation internationale.

Le patriotisme économique suscite de vifs débats entre adversaires et partisans car il soulève plusieurs questions, notamment celle de la place de l'Etat dans l'économie. Le patriotisme économique est-il compatible avec les engagements multilatéraux pris par les Etats ? Quelle est la place que le droit accorde à la protection des marchés nationaux dans une économie de marché mondialisée, dans un contexte de déséquilibre des échanges ?

Il convient, pour répondre à ces questions, d'étudier d'abord les manifestations du patriotisme économique au regard de la pratique des Etats pour s'intéresser ensuite à la réglementation multilatérale qui encadre les politiques menées au titre du patriotisme économique.

#### I. LES MANIFESTATIONS DU PATRIOTISME ÉCONOMIQUE

L'amélioration de la compétitivité de la production nationale est le premier objectif poursuivi par les Etats et se justifie par le fait que « la protection se traduit par une augmentation de la production nationale, donc par un abaissement du coût qui rend les produits domestiques plus compétitifs sur les marchés extérieurs »<sup>11</sup>. C'est pour cette raison économique que des politiques relevant du patriotisme économique ont été élaborées, analysées et mises en œuvre historiquement. Le

---

<sup>11</sup> B. GUILLOCHON, « Coopération et protection : nouveaux enjeux, nouvelles approches », *Revue économique*, Volume 45, n° 3, 1994, p. 475-486.